



Convention MDPH . APSA 3 février 2012

Avec la signature de cette nouvelle convention le réseau des partenaires de la MDPH s'agrandit.

J'ai l'habitude de dire que ce partenariat est un motif de satisfaction.

La MDPH ne pouvait se construire qu'en développant des coopérations étroites avec les principaux acteurs du domaine du handicap : scolarisation, emploi, associations

Le nombre de partenaires rassemblés (plus d'une vingtaine) confirme que cette option était bonne.

Le travail accompli au niveau de l'équipe pluridisciplinaire (210 réunions en 2011) montre l'intérêt de réunir des partenaires associés à l'évaluation des besoins individuels et l'élaboration des réponses aux usagers.

Le partenariat facilite aussi l'approche et l'analyse des besoins collectifs.

Je suis aussi fière du fonctionnement de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, les différents membres y travaillent en bonne intelligence.

Si l'on pose un regard rétrospectif sur le fonctionnement de la MDPH on peut observer plusieurs étapes dans son évolution :

- La période 2006-2008, trois années pour l'installation de la MDPH, la mise en place de l'organisation des procédures ainsi que la reprise du retard;
- La période 2009-2011, qui s'est accompagnée d'une stabilisation du fonctionnement, de la définition d'une culture commune pour l'évaluation des besoins individuels et d'adaptation à l'évolution de la demande des usagers;
- et l'année 2012, qui s'annonce comme une année de transition avec des changements en perspective.

Je veux donner trois exemples.

- Tout d'abord, la loi du 28 juillet 2011 a réformé le fonctionnement des MDPH. La MDPH devra conclure pour le 1 janvier 2013, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec les collectivités et organismes qui ont contribué à sa création en 2005 (Etat, Conseil Général, CPAM, CAF). La MDPH sera alors engagée dans une nouvelle étape pour trois années;

- Ensuite, un décret du 16 août 2011 a réformé les conditions d'attribution de l'Allocation aux Adultes Handicapés. Nous allons pouvoir mesurer les conséquences et la portée de cette réforme au fur et à mesure de l'examen des demandes. Nous avons toutefois une certitude : la réduction des délais d'attribution de cette allocation aboutira à une augmentation de l'activité car les renouvellements reviendront plus rapidement (deux ans ou cinq ans);
- Enfin, une loi du 28 décembre 2011 a établi les conditions auxquelles la CDAPH décidera de l'aide à la scolarisation en école ordinaire entre la possibilité d'une aide individuelle ou bien d'une aide mutualisée au niveau d'une école ou bien d'un établissement scolaire. Un texte d'application est attendu, mais à sa parution il faudra être réactif dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire.

Par conséquent, l'année 2012 sera une année chargée pour la MDPH car il faudra bien sûr continuer d'assurer la réponse aux demandes des usagers dans des délais satisfaisants tout en maintenant le niveau de qualité atteint.

Il faudra également continuer à travailler sur les besoins des jeunes dans le domaine médico-social et je l'espère poursuivre la réflexion engagée sur l'adaptation des dispositifs existants aux besoins et attentes des familles.

Il faudra aussi commencer à analyser les besoins de services pour les adultes en situation de handicap et le problème du vieillissement.

Le réseau des partenaires a de beaux sujets à traiter.

Des progrès importants ont été accomplis dans la Vienne grâce à l'effort de tous les acteurs du domaine du handicap.

Je souhaite qu'ils puissent se poursuivre.

Je suis attachée au partenariat car je suis attachée à la mise en cohérence de toutes les actions, de tous les intervenants, de toutes les structures, rassemblés et mobilisés pour améliorer et faire progresser les réponses à ceux qui quotidiennement confrontés au handicap attendent aide, soutien et solutions.

Je sais Madame la Présidente votre engagement et celui de votre association pour favoriser ces progrès et je vous en remercie .

Je remercie également la MDPH.

Valérie CHAMPION